

## FAQ – Urbanisation Rue des Essarts/Rue de la source

---

### **Introduction d'un permis d'urbanisme avec l'intervention obligatoire d'un architecte**

#### **Zone constructible**

Voir le plan d'occupation projetée (8).

Il est possible que le projet prévoie un volume secondaire, une annexe ou une véranda, pour autant qu'il/elle soit compris(e) dans la zone de construction.

Pour les zones z1-b1, il est possible qu'une seule des deux habitations soit mitoyenne.

#### **Nombre de logement(s) par parcelle**

Voir « caractéristiques et zones ».

#### **Volumétrie**

1 à 2 niveaux (maximum rez-de-chaussée + étage)

- Hauteur minimale sous corniche : 4,5m ;
- Hauteur maximale sous corniche : néant.

Rapport façade/pignon : 1,2 à 1,8.

Inclinaison de la toiture : compris entre 35° et 45°.

Caves/garages possibles mais le niveau du rez-de-chaussée doit se trouver entre 0,00m et 0,30m au-dessus du niveau de la voirie.

#### **Matériaux et tonalités**

Intégration au bâti existant.

Sur base de la délibération du Collège communal du 22/11/2021, les matériaux de parement autorisés sont les suivants :

- Moellon en grès ;
- Brique de teinte beige ou beige/brune claire se rapprochant des tonalités du grès ;
- Brique rose/rouge, rose/beige (pouvant être nuancée) ou rouge (devant être nuancée).

#### **Emplacements de parking par logement**

Minimum 2 places de parking sur domaine privé par logement.

→ Nous recommandons le respect de toutes ces prescriptions.

Si le demandeur décide de s'en écarter, la demande de permis sera dès lors soumise à annonce de projet (= mesure de publicité) avec avis du Fonctionnaire délégué.

## **Renseignements complémentaires**

### **Code civil - Vues droites et latérales**

Il faut respecter les impositions du Code civil concernant les vues, à savoir une distance de minimum 1,90m par rapport à la limite mitoyenne.

### **Code de l'Eau - Système d'égouttage**

Eaux usées : raccordement à l'égout en voirie.

Eaux de pluie : installation d'une citerne à eau de pluie (non-obligatoire mais vivement conseillée) dont le trop-plein doit être évacué :

- 1° prioritairement dans le sol par infiltration ;
- 2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
- 3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout.

### **Impétrants**

- Eau → voir avec la SWDE
- Electricité → voir avec l'AIEG
- Proximus → voir avec Proximus
- VOO → voir avec VOO

**Pour votre complète information, un trottoir va être aménagé à charge de la commune.**